



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE
268	2008 10 06 Y-A M D-J

Policy number and title:

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE 567-5 –
USE OF FIREARMS**

Why was the policy changed?

CD 567-5 was amended to reduce confusion when reporting a use of force and reflect a change in a referenced policy.

What is new/changed?

The phrase “exhibiting a firearm” was deleted from the definition of the “Use of firearms” as the vagueness and ambiguity of the phrase, especially in the context of determining whether reporting a use of force is required, create confusion.

In paragraph 24 (formerly paragraph 18), the reference to CD 630 – Preservation of Evidence was removed as it has been replaced with CD 568-4 – Preservation of Crime Scenes and Evidence.

Some titles and roles were also updated (i.e., “Correctional Supervisor” replaced with “Correctional Manager” in paragraph 24 and “Regional Deputy Commissioner” replaced with “Assistant Deputy Commissioner, Institutional Operations” in paragraphs 25 and 26), and a cross-reference section was added for ease of reference.

How was it developed?

The Security Branch is currently revising CD 567-1 Use of Force and requested legal advice on the issue of deleting “exhibiting a firearm” from the definition of “Use of a firearm”.

The reference to old policy (CD 630) was brought forth by the Ontario region and amended accordingly.

Numéro et titre de la politique :

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE 567-5 –
UTILISATION DES ARMES À FEU**

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

On a modifié la DC 567-5 afin de réduire la confusion lors du signalement d'un recours à la force et de refléter un changement au niveau d'un renvoi à une politique.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

L'expression « présenter une arme à feu » a été éliminée de la définition de l'« Utilisation des armes à feu » puisque son manque de précision et son ambiguïté, particulièrement en vue de déterminer s'il faut signaler un recours à la force, créent de la confusion.

Au paragraphe 24 (anciennement le paragraphe 18), le renvoi à la DC 630 portant sur la conservation des preuves a été remplacé par un renvoi à la DC 568-4 – Protection des lieux de crime et conservation des preuves.

De plus, on a mis à jour certains titres et rôles (« surveillant correctionnel » remplacé par « gestionnaire correctionnel » au paragraphe 24 et « sous-commissaire régional » remplacé par « sous-commissaire adjoint des Opérations en établissement » aux paragraphes 25 et 26) et ajouté une section sur les renvois afin d'en faciliter la consultation.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La Direction de la sécurité révisé actuellement la DC 567-1 – Recours à la force, et a demandé un avis juridique sur la question de l'élimination de l'expression « présenter une arme à feu » de la définition de l'« Utilisation des armes à feu ».

Le renvoi à l'ancienne politique (DC 630) a été soulevé par la région de l'Ontario et modifié en conséquence.

The changes in title positions result from the review of CSC policies conducted by the Management Structures and Deployment Standards Team at NHQ.

Accountability?

All CSC management and staff responsible for the use of firearms.

Who will be affected by the policy?

Any staff member involved in the use of firearms.

Expected cost?

None.

Other impacts?

None.

Contact:

- Jim Allison
- Security Operations
- 613-996-7355
- allisonJD@csc-scc.gc.ca

Les changements de titres de postes donnent suite à l'examen des politiques effectué par l'Équipe des structures de gestion et des normes de déploiement à l'AC.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Tous les cadres et les membres du personnel du SCC responsables de l'utilisation des armes à feu.

Qui sera touché par la politique?

Tout membre du personnel prenant part à l'utilisation d'armes à feu.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

Personne-ressource :

- Jim Allison
- Opérations en matière de sécurité
- 613-996-7355
- allisonJD@csc-scc.gc.ca